

d'établir le rôle de chaque secteur de l'industrie et de chaque gouvernement, ensemble ou séparément, dans l'aménagement et le développement des pêcheries. Les deux gouvernements ont agi en conformité des recommandations du Comité dans son rapport final d'avril 1953. La *Newfoundland Fisheries Development Authority* a été instituée par le gouvernement de Terre-Neuve pour la réalisation de la part de la province du programme de développement, et le ministère fédéral des Pêcheries continue d'appliquer les lois provinciales sur la pêche et d'entreprendre des travaux de développement en collaboration avec le corps constitué.

Les eaux intérieures de Terre-Neuve, excellentes pour la pêche sportive, ne sont guère exploitées sur un pied commercial. Les lacs et les étangs sont restés sous la juridiction de la Division des ressources naturelles du ministère provincial des Mines et des Ressources, mais les cours d'eau,—fréquentés par des poissons migrateurs, notamment le saumon et la truite de mer,—relèvent du gouvernement fédéral. La surveillance et la conservation du poisson sont ainsi devenues totalement ou principalement fonctions du ministère fédéral des Pêcheries. Quant aux lacs et aux étangs, cependant, ces questions relèvent du gouvernement provincial ou des deux gouvernements à la fois.

Île-du-Prince-Édouard.—Les pêches maritimes et intérieures de l'Île-du-Prince-Édouard sont administrées par le gouvernement fédéral alors que le ministère provincial des Pêcheries complète l'activité du gouvernement fédéral qui porte principalement sur l'inspection et la conservation et plus particulièrement sur l'expansion de l'industrie de la pêche.

Les pêcheurs de commerce de la province tirent la majeure partie de leurs revenus des mollusques et des crustacés, surtout du homard. Cependant, au cours des dernières années, la pêche hauturière a connu un regain d'activité. Des petits chalutiers de 60' sont employés pour les opérations hauturières et leurs prises sont débarquées aux usines de filetage et de réduction sur la côte est de l'île. La pêche côtière se pratique aussi sur une assez grande échelle et les prises résultant de ces opérations sont débarquées à divers points de la côte.

Le ministère provincial assiste les pêcheurs et l'industrie de la pêche du point de vue technique et, par l'entremise de commissions de prêts aux pêcheurs accorde aussi de l'aide pour l'achat de bateaux et de moteurs. Des prêts s'élevant à 50 p. 100 du coût de ce matériel sont disponibles.

Les cours d'eau de la province, pour la plupart alimentés par des sources et d'un débit régulier, sont très favorables à la reproduction des espèces de sport dont la truite mouchetée est la plus importante. Des investigations, en vue d'accroître le nombre de truites d'une taille attrayante pour les pêcheurs à la ligne, sont menées par l'Office technique et scientifique des pêches du Canada aux emplacements fournis par le gouvernement provincial. Les barrages et le poisson indispensables aux expériences sont fournis par le gouvernement fédéral. Malheureusement, plusieurs des étangs fertiles et très productifs de la province ont disparu mais le gouvernement provincial s'occupe activement de restaurer les barrages qui avaient donné naissance à ces étangs et de les remettre à la disposition du public.

Nouvelle-Écosse.—L'administration des pêches dans les eaux à marée et dans les eaux intérieures de la Nouvelle-Écosse incombe en principe à l'administration fédérale. Toutefois, la province, par l'entremise de son ministère du Commerce et de l'Industrie, complète l'activité du gouvernement fédéral. En fait, les deux administrations ont adopté un régime d'effort coopératif qui laisse chacune libre de s'acquitter de ses responsabilités et d'exécuter ses programmes. Le gouvernement provincial s'occupe de l'expansion, de l'administration et de la recherche.

Expansion.—Le travail d'expansion comprend les services du génie, l'aide financière à la pêche en général et les services d'éducation des pêcheurs.